

Procès-verbal de la séance extraordinaire de la Municipalité de Ferme-Neuve légalement tenue le 16 septembre 2024, à compter de 18h30, à la salle du conseil municipal au 125, 12^e Rue, Ferme-Neuve.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Madame, Messieurs:

Diane Sirard, mairesse

Sylvain Leduc, conseiller

Sébastien Lavoie, conseiller

Jean-Claude Ratelle, conseiller

Richard Lévesque, conseiller

Michel Venne, conseiller

Yvon Forget, conseiller

et

Bernadette Ouellette, directrice générale et greffière-trésorière

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Le quorum ayant été constaté par la directrice générale et greffière-trésorière, la mairesse déclare l'assemblée ouverte.

CONSTATATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

Tous les membres du conseil présents déclarent avoir reçu leur avis de convocation dans les délais prescrits par la loi.

2024-09-340

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Monsieur le conseiller Sylvain Leduc et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

D'APPROUVER l'ordre du jour en retirant le point 5 - résolution numéro 2024-09-311 - Adjudication du contrat FN-24-V-27 - Vente d'un terrain municipal vacant - Lot 6 634 655

1. Constatation de l'avis de convocation
2. Approbation de l'ordre du jour
3. Abrogation de la résolution 2024-09-329 – Adjudication du contrat FN-24-V-32 – Achat et installation d'une clôture – Parc du Grand Lièvre
4. Adjudication du contrat FN-24-V-32 – Achat et installation d'une clôture – Parc du Grand Lièvre
5. Résolution numéro 2024-09-311 – Adjudication du contrat FN-24-V-27 – Vente d'un terrain municipal vacant – Lot 6 634 655
6. Période de questions
7. Levée de l'assemblée

ADOPTÉE

2024-09-341

ABROGATION DE LA RÉOLUTION 2024-09-329 – ADJUDICATION DU CONTRAT FN-24-V-32 – ACHAT ET INSTALLATION D'UNE CLÔTURE – PARC DU GRAND LIÈVRE

CONSIDÉRANT l'appel d'offres FN-24-V-32 fait sur invitation relativement à l'achat et à l'installation d'une clôture pour le Parc du Grand Lièvre;

CONSIDÉRANT que la soumission de l'adjudicataire Paysagement JD a été jugée non conforme à notre appel d'offres

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Lévesque et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la résolution 2024-09-329 concernant l'adjudication du contrat FN-24-V-32 – Achat et installation d'une clôture – Parc du Grand Lièvre soit abrogée.

ADOPTÉE

2024-09-342

ADJUDICATION DU CONTRAT FN-24-V-32 – ACHAT ET INSTALLATION D'UNE CLÔTURE – PARC DU GRAND LIÈVRE

CONSIDÉRANT l'appel d'offres FN-24-V-32 fait sur invitation relativement à l'achat et à l'installation d'une clôture pour le Parc du Grand Lièvre;

CONSIDÉRANT que deux soumissions ont été reçues:

- Aménagements Girouard: 29 903.58\$
- Paysagement JD (Clôture galvanisée) 28 836.10\$

Les taxes applicables ne sont pas incluses dans les montants ci-haut mentionnés.

CONSIDÉRANT que, selon le rapport de Monsieur Bertrand Guénette, surintendant aux travaux publics, la soumission de l'adjudicataire Paysagement JD a été jugée non conforme à notre appel d'offres;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-Claude Ratelle et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE l'octroi du contrat FN-24-V-32 fait sur invitation soit accordé à Aménagements Girouard au montant de 29 903.58\$ plus les taxes applicables.

QUE le conseil municipal autorise Madame Bernadette Ouellette, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Ferme-Neuve, tous les documents requis.

QUE Monsieur Bertrand Guénette, surintendant aux travaux publics, soit autorisé à entrer en contact avec ladite entreprise pour confirmer notre engagement.

QUE cette somme soit financée par le programme Hydro-Québec pour la mise en valeur des milieux naturels.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est mise à la disposition du public présent.

2024-09-343

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Monsieur le conseiller Sylvain Leduc et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE l'assemblée du 16 septembre 2024 soit levée. Il est 18h36.

ADOPTÉE

DIANE SIRARD,
Mairesse

BERNADETTE OUELLETTE,
Directrice générale et greffière-
trésorière

Je, Diane Sirard, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Diane Sirard, mairesse